

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

-----  
Commune de PELLEPORT  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;*

*Considérant qu'en raison des dégâts causés par les fortes rafales de vent le 21 mars 2025 devant la Mairie de Pelleport, Place de la Mairie, dans un but de sécurité, à l'intérieur de l'agglomération, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie ;*

**Le Maire de la commune  
ARRETE**

ARTICLE - 1 :

Du 21 mars 2025 et jusqu'à la fin des désordres, devant la Mairie, place de la Mairie :  
-la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE - 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE - 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pelleport.

ARTICLE - 5 :

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 21/03/2025.

Le Maire, LASUYE Philippe.



**PH LASUYE**  
Maire